

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

098/2022 INSTITUTION D'UN DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT – COMMERCES AMBULANTS

7.1.8 Tarifs

Mme HUBERT présente ce dossier

Les activités de commerce ambulant sur le domaine public sont déclarées en mairie et font l'objet d'une permission de voirie.

Les autorisations sont délivrées par le Maire et doivent être soumises au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Actuellement sur notre commune deux commerces sont installés : camion vente de pizzas à emporter et Food Truck.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité,

- Fixe le montant des droits de places et d'occupation du domaine public applicables aux commerces de restauration ambulants présents sur domaine public hors marché hebdomadaire (vente de pizzas, Food Trucks, etc. ...) comme suit :

Institution d'un droit de place et de stationnement de 10 € la journée, dégressif en fonction du nombre de jours autorisés, payable mensuellement.

A savoir :

- Une fois par semaine : 40 € par mois.
- Deux fois par semaine : 70 € par mois.
- Trois fois par semaine : 100 € par mois.

Ce forfait journalier comprend l'emplacement avec électricité et la pose d'un PAA pour le temps de l'activité.

En cas d'absence justifiée ou non du commerçant, le forfait s'appliquera.

- Autorise Monsieur le maire à accorder les autorisations d'occupation du domaine public qui fixeront le montant à percevoir de la redevance.

Le Maire,




Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,




Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le site de la Commune le 08/07/2022.